

NOUVELLE PROCÉDURE D'IMMUNISATION À SUIVRE

Il est important de débiter rapidement la procédure d'immunisation de la Faculté des Sciences Infirmières de l'Université de Montréal. Plusieurs mois pourraient être nécessaires pour répondre aux exigences.

ÉTAPE 1 : Remplir la partie étudiante du **Relevé de vaccination et de dépistage tuberculinique**.

ÉTAPE 2 : [Prendre rendez-vous en CLSC avec Clic-Santé](#) afin de faire compléter le *Relevé de vaccination et de dépistage tuberculinique*, recevoir les doses de vaccins requis et faire les tests (TCT) ou en clinique avec votre IPS ou médecin de famille

À retenir :

- 1- Notez que vos deux TCT doivent être administrés avant de recevoir un vaccin vivant tel que le RRO.
- 2- Si un TCT s'avère positif (>10 mm), une consultation médicale est obligatoire et vous devrez nous fournir une note médicale attestant que vous pouvez faire un stage. Sans cette autorisation, vous ne pourrez pas aller en stage et vous serez désinscrit du cours de stage. Le CSCP de l'UdeM peut offrir une autorisation temporaire selon votre situation de santé, le temps que vous puissiez consulter un professionnel spécialisé en tuberculose. Cette autorisation temporaire est toutefois valide pour un seul stage et donc une seule session. Chaque personne étudiante est responsable de consulter un professionnel en tuberculose afin d'obtenir une autorisation officielle avant son prochain stage.

ÉTAPE 3 : Déposer le **Relevé de vaccination et de dépistage tuberculinique** coché et dûment signé par l'infirmière, infirmière praticienne spécialisée ou un médecin dans le formulaire *CHE_Dossier_sante_vaccination* ¹ sur votre Centre étudiant dans la plateforme Synchro avant la date limite indiquée sur le site pour votre programme d'étude.

Premier cycle: [nouveaux-admis-au-premier-cycle](#) **Cycles supérieurs:** [nouveaux-admis-aux-cycles-supérieurs](#)

Conséquence pour la personne étudiante n'ayant pas remis dans les délais demandés le *Relevé de vaccination et de dépistage tuberculinique* : elle ne pourra pas compléter son choix de milieux de stage, pourrait être désinscrite du cours de stage et des cours concomitants et risque de ne pas pouvoir continuer son programme.

Si des vaccins sont requis à la suite de votre premier stage, vous avez l'obligation de continuer et compléter le programme de vaccination avant votre prochain stage et déposer le formulaire complet dès que les dernières doses de vaccin sont reçues.

Si vous avez des questions sur la vaccination et le dépistage tuberculinique, veuillez écrire à l'adresse suivante selon votre programme:

Étudiants(es) 1^{er} cycle : vaccination-stage@scinf.umontreal.ca

Étudiants des cycles supérieurs : vaccination-cyclessuperieurs-stage@scinf.umontreal.ca

À noter que l'examen médical mentionné dans Synchro n'est pas demandé pour les stages en sciences infirmières.

¹ Le formulaire **CHE_Dossier_santé_vaccination** se trouve dans la section **Vos formulaires** du Centre Étudiant sur Synchro. Consultez les [capsules vidéo du Registrariat](#) pour toute question concernant la façon de remplir un formulaire.

PROCÉDURE D'IMMUNISATION– FONDEMENTS

La vérification des preuves d'immunisation est obligatoire pour toutes les personnes étudiantes de la Faculté des Sciences Infirmières qui effectuent des stages en milieu clinique dans le cadre des programmes de sciences infirmières. Tous les stagiaires doivent respecter cette procédure et recevoir les vaccins et tests recommandés.

Objectifs de la vaccination

Les vaccins recommandés dans cette Procédure visent à assurer la sécurité des stagiaires, des personnes de leur entourage, des patients et des autres professionnels de la santé. Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) considère qu'une personne stagiaire devrait avoir reçu tous les vaccins recommandés par le Protocole d'immunisation du Québec (PIQ). Les établissements de santé peuvent refuser d'accueillir une personne stagiaire qui ne respecte pas ces exigences. Voir document du [MSSS sur la vaccination des travailleurs de la santé](#)

Responsabilités de la personne stagiaire

La personne étudiante admise dans un programme de la Faculté des sciences infirmières est responsable d'effectuer les démarches nécessaires pour remplir toutes les exigences décrites dans la **Procédure d'immunisation** de la Faculté des sciences infirmières, et ce, dans les délais requis.

La personne étudiante qui a perdu son carnet ou qui n'a pas de preuves écrites de vaccins reçus antérieurement ou qui n'a pas de vaccins inscrits au registre vaccinal provincial, devra recevoir à nouveau tous les vaccins recommandés. Il est important de procéder rapidement à la vérification du carnet afin d'assurer la prise de rendez-vous pour les vaccins et tests lorsque requis.

Responsabilités de la Faculté des sciences infirmières

La Faculté des sciences infirmières est responsable de s'assurer que le statut vaccinal des stagiaires est conforme aux recommandations de santé émises par le MSSS et, dans le cas contraire, d'en informer les représentants des établissements de santé. Des suivis seront faits tout au long du programme afin de s'assurer que la vaccination de chaque personne étudiante est complète et à jour.

Contre-indication à la vaccination

Certaines personnes étudiantes ne peuvent être vaccinées pour des raisons jugées acceptables par les autorités médicales (par ex.: allergie au vaccin, grossesse ou autre). Si tel est le cas, une infirmière praticienne spécialisée ou un médecin devra compléter le formulaire [Contre-indication à la vaccination](#) et ce document devra être déposé dans le formulaire *CHE_Dossier_sante_vaccination*² sur votre Centre étudiant dans la plateforme Synchro dans les mêmes délais demandés.

Dans l'éventualité où il y aurait une éclosion dans l'établissement de santé qui aurait pu être prévenue par la vaccination (ex. : Influenza, COVID-19), la personne stagiaire non vaccinée, pourrait se voir refuser l'accès au stage par la direction de cet établissement.

² Le formulaire **CHE_Dossier_santé_vaccination** se trouve dans la section **Vos formulaires** du Centre Étudiant sur Synchro. Consultez les [capsules vidéo du Registrariat](#) pour toute question concernant la façon de remplir un formulaire.